



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### 155<sup>e</sup> session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.11.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen des projets de rectificatifs  
à des Règlements existants soumis par le GRE**

### **Proposition de rectificatif 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

#### **Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) au cours de sa soixante-cinquième session, vise à apporter quelques corrections de forme. Il a été établi sur la base du document GRE-65-19, tel qu'il est reproduit à l'annexe VI du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRE/65, par. 28). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, para. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

*Paragraphe 6.8.1*, modifier comme suit:

«6.8.1 Méthode d'essai

L'essai d'immunité du SEEE représentatif de son type s'effectue selon la ou les procédures conformes à la norme ISO 7637-2 (deuxième édition, 2004), qui sont décrites à l'annexe 10, les niveaux d'essai étant ceux qui sont indiqués dans le tableau 1.

...».

*Paragraphe 6.9.1*, modifier comme suit:

«6.9.1 Méthode d'essai

L'essai d'émission du SEEE représentatif de son type s'effectue selon la ou les procédures conformes à la norme ISO 7637-2 (deuxième édition, 2004), qui sont décrites à l'annexe 10, les niveaux étant ceux qui sont indiqués dans le tableau 2.».

### *Appendice 1*

*Points 4 et 5*, modifier comme suit:

«4. ISO 7637-1 "Véhicules routiers – Perturbations électriques par conduction et par couplage – Partie 1: Définitions et généralités", deuxième édition, 2002.

5. ISO 7637-2 "Véhicules routiers – Perturbations électriques par conduction et par couplage – Partie 2: Transmission des perturbations électriques transitoires par conduction uniquement le long des lignes d'alimentation", deuxième édition, 2004.».

---